



## Ministère de la santé et des sports

Direction générale de la santé  
Sous-direction prévention des risques infectieux  
*Bureau des Infections par le VIH, IST et hépatites*

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins  
Sous-direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé  
*Bureau E2*  
*Tel : 01 40 56 46 58*

Paris, le 5 novembre 09

Personne chargée du dossier :  
Christophe MICHON  
Tél. : 01 40 56 72 80  
Fax : 01 40 56 78 00  
Mail : [christophe.michon@sante.gouv.fr](mailto:christophe.michon@sante.gouv.fr)

RI2 n°

**Note à**  
**Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé**  
**(pour exécution)**

**à l'attention des chefs de service de médecine**  
**assurant la prise en charge des personnes vivant avec le VIH**  
**(Médecine Interne, Maladies Infectieuses, Pédiatrie et Immunologie Clinique...)**

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation  
(pour information)

**Objet : Vaccination contre la grippe A(H1N1)2009 des personnes vivant avec le VIH (PVVIH)**

Le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) recommande, pour les personnes vivant avec le VIH (PVVIH), la vaccination contre la grippe A(H1N1)2009 avec un vaccin avec adjuvant selon un schéma à deux doses. Pour les PVVIH, aucune restriction particulière dans la mise en œuvre de cette recommandation n'est à prévoir (à l'exception des enfants de moins de deux ans et des femmes enceintes pour lesquels le HCSP recommande préférentiellement un vaccin sans adjuvant).

Il convient également de rappeler que le groupe d'experts pour la prise en charge des PVVIH, présidé par le Professeur Yeni, a recommandé, dans un avis du 16 septembre dernier, « la vaccination de tous les patients contre le virus pandémique A(H1N1)v dès que le vaccin sera disponible, avec une incitation plus forte chez les patients présentant une caractéristique de plus grande vulnérabilité (absence de traitement antirétroviral, CD4 < 500/mm<sup>3</sup>, co-morbidités, tabagisme, précarité) et chez les enfants de moins de 5 ans, ainsi que l'évaluation de l'efficacité et de la tolérance du vaccin dans cette population ».

De manière générale, l'appel des populations prioritaires pour la vaccination se fera par les caisses primaires d'assurance maladie, par un courrier accompagné d'un bon leur permettant de se rendre dans les centres de vaccination à partir du **12 novembre 2009**. Les CPAM utilisent pour cela un fichier de plusieurs catégories de personnes en affection de longue durée, déjà opérationnel pour les bons adressés pour la vaccination contre la grippe saisonnière.

Les PVVIH ne s'inscrivent pas dans ce système d'envoi de bons de vaccination contre la grippe saisonnière par les caisses d'assurance maladie. En conséquence, le système d'appel des populations à risque prioritaires mis en place par l'Assurance Maladie pour la vaccination contre la grippe pandémique ne sera pas opérant pour les PVVIH. Il convient donc de mettre en place une procédure spécifique pour les inviter à se faire vacciner.

La solution retenue, et que nous vous demandons de mettre en œuvre, repose sur l'envoi d'un courrier aux PVVIH par les établissements de santé qui les prennent en charge.

**Nous vous demandons donc de contacter l'ensemble des PVVIH** reçues dans les douze derniers mois par votre structure, pour les inviter à se faire vacciner contre la grippe A (H1N1)2009. Vous trouverez, annexés à la présente note, deux modèles de lettres qui comme toutes les lettres proposant la vaccination sont des courriers signés par la ministre de la santé et des sports. Il vous suffira d'indiquer le nom de la personne à laquelle il est destiné. Cet envoi ne devra pas non plus comporter le nom du service émetteur sur l'enveloppe.

Afin de respecter le calendrier d'accès à la vaccination pour ces populations prioritaires, ces courriers doivent leur parvenir, si possible, avant le 12 novembre.

Les personnes ainsi informées devront se rendre à leur caisse primaire d'assurance maladie pour y retirer un « bon de vaccination » sur présentation de leur lettre. Ce bon leur permettra de se faire vacciner en se rendant au centre de vaccination dont dépend leur domicile.

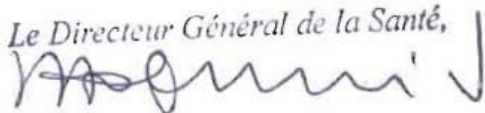
Si l'un des services concernés au sein de votre établissement souhaite organiser lui-même la vaccination de sa file active, il doit être encouragé à le faire. Dans ce cas, le modèle de lettre aux patients approprié devra être utilisé. Le courrier précise que vous devez joindre un document expliquant les modalités de l'organisation de la vaccination dans votre établissement de santé pour ce qui concerne les sujets PVVIH. Ce document ne devra comporter que des informations factuelles sur les séances de vaccination sans précision sur la nature des groupes de personnes pour lesquelles elles sont organisées. Pour cette vaccination, vous pourrez utiliser la dotation en doses de vaccins et dispositifs médicaux de votre établissement de santé. La gestion du stock et du réassort se fera conformément à la circulaire du 13 octobre « Vaccination contre le virus A (H1N1) 2009 des personnels des établissements de santé ». Il convient également de prévoir des plages horaires dédiées à cette vaccination (du fait de la présentation des vaccins en multi doses). Les bons de vaccination devront être téléchargés au moment de la vaccination, selon la même procédure que celle adoptée pour les personnels de santé.

La charge que va représenter cette organisation pour vos services, en particulier ceux qui ont les files actives les plus importantes, peut être lourde. Les surcoûts générés par l'envoi des courriers, et l'émission de bons, si vous vaccinez, pourront être pris en charge par les ARH, sur pièces justificatives, au titre de l'enveloppe qui vient de leur être déléguée en vue de permettre à ces agences d'accompagner financièrement les établissements de santé dans la prise en charge de l'épidémie de grippe AH1N1.

Le COREVIH de rattachement de votre hôpital devra être informé de votre choix d'organisation.

Vous voudrez bien faire remonter toute difficulté dans la mise en œuvre de cette organisation à nos services, bureau RI2 de la DGS et bureau E2 de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé de la DHOS.

*Le Directeur Général de la Santé,*



Pr Didier HOUSSIN

La Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins



Annie PODEUR